



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

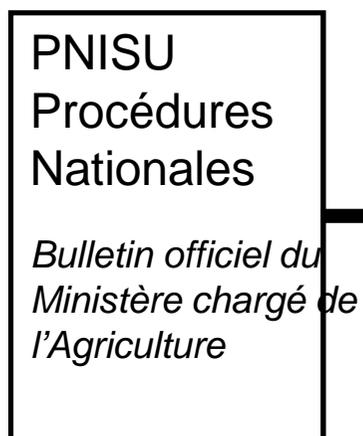
Plans Nationaux d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PNISU) Santé des végétaux

Déclinaison régionale

Plans Nationaux d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PNISU)

REGLEMENT
(UE) 2016/2031
Articles 25, 26 et 27

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ
(UE) 2019/1702



Objectifs :

Eradication en urgence

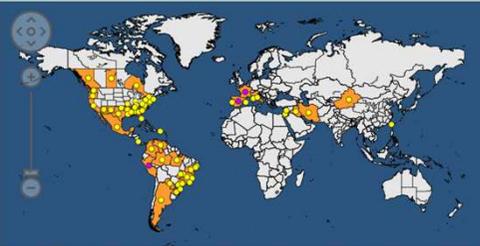
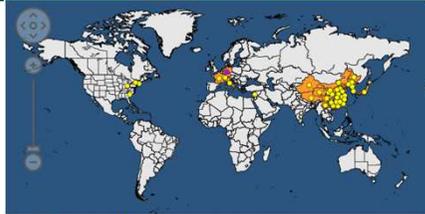
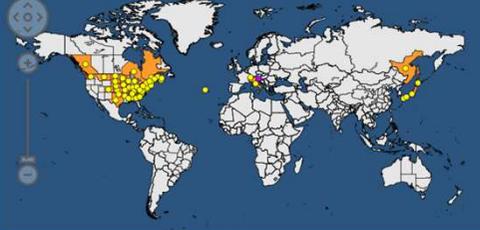
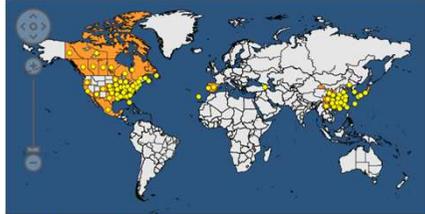
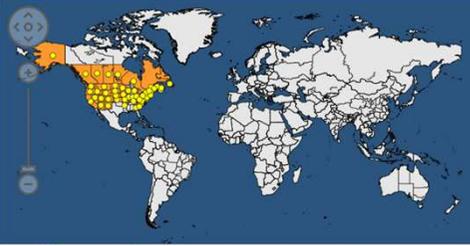
Opérationnalité au niveau régional

Plans Nationaux d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PNISU)

Articles 25, 26 et 27 du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen

20 OQP ? Organismes de Quarantaine Prioritaires

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/1702

Présents en France	 <p><i>XYLELLA FASTIDIOSA</i></p>		 <p><i>ANOPLOPHORA GLABRIPENNIS</i></p>	 <p>Legend: ● Present ● Transient</p>
Présents en Europe	 <p><i>POPILLIA JAPONICA</i></p>	 <p>Legend: ● Present ● Transient</p>	 <p><i>BURSAPHELENCHUS XYLOPHILUS</i></p>	 <p>Legend: ● Present ● Transient</p>
Absents en Europe	 <p><i>RHAGOLETIS POMONELLA</i></p>	 <p>Legend: ● Absent ● Transient</p>	 <p><i>AGRILUS ANXIUS</i></p>	 <p>Legend: ● Present ● Transient</p>



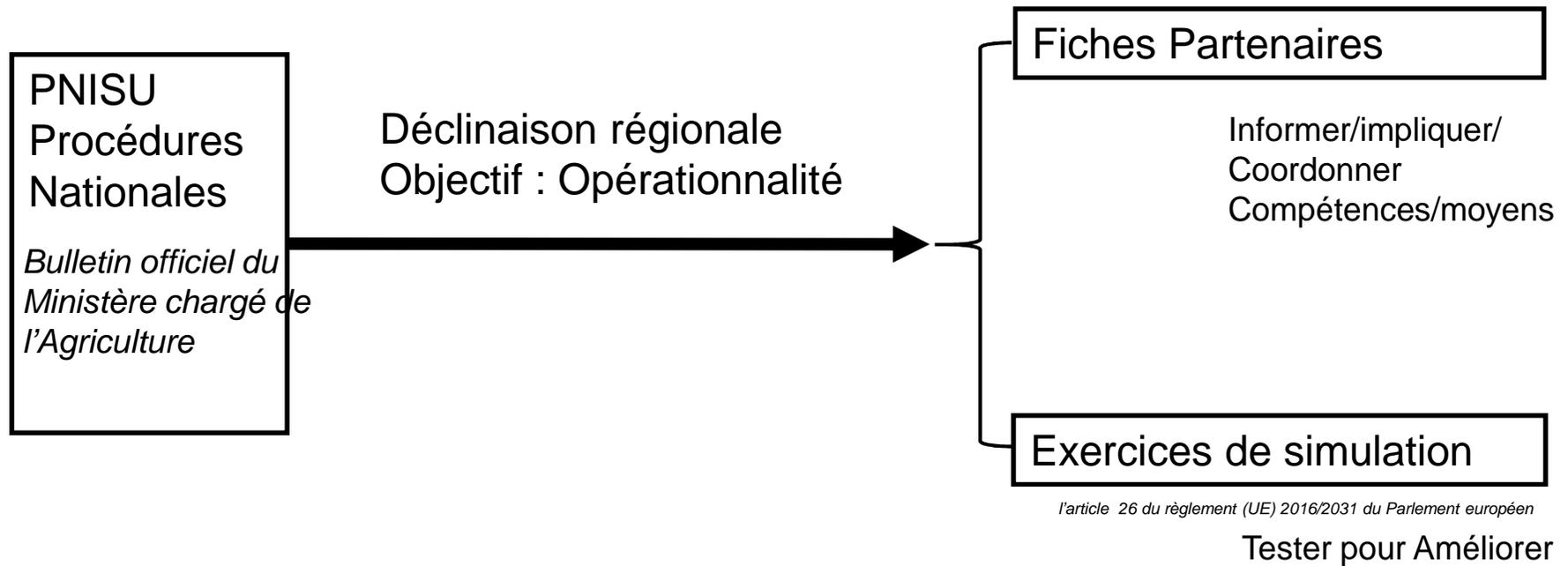
Notre région est indemne



Vigilance

Plans Nationaux d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PNISU)

l'article 25, 26 et 27 du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen



Plans Nationaux d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PNISU)

l'article 25, 26 et 27 du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen

Logigramme



Phase de vigilance	Phase de suspicion	Phase de gestion	
Surveillance officielle	Mesures conservatoires	Enquêtes et prospections renforcées	Prospections
Surveillance non officielle	Confirmation officielle		Mesures d'éradication
Exercices de simulation		Premières mesures d'éradication	
Continuelle	Quelques jours		Continuelle



Phases urgentes et importantes

Plans Nationaux d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PNISU)

l'article 25, 26 et 27 du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen

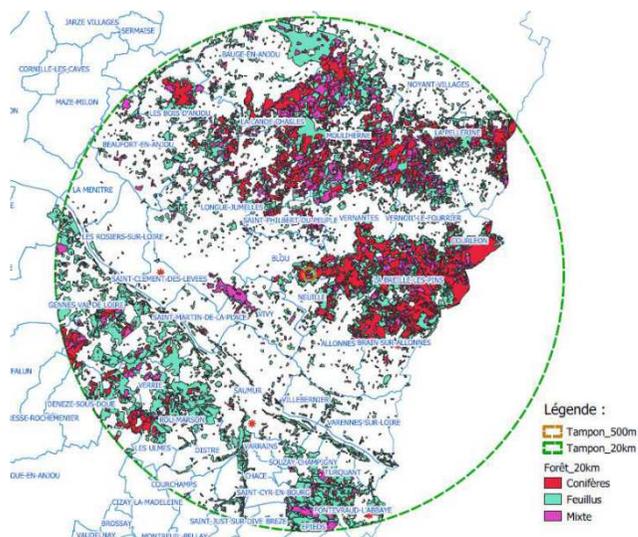
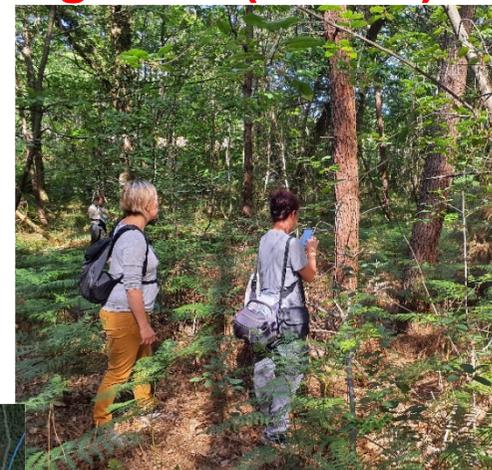
Exercice Xylella fastidiosa bactérie polyphage
Lieu Bassin de production horticole angevin
Date Septembre 2019



Plans Nationaux d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PNISU)

l'article 25, 26 et 27 du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen

Exercice Nématode du pin
 Lieu Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
 Date Juin 2022



 PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Service Régional de l'Alimentation 10 rue André le Nôtre - CS 74414- 49044 Angers cedex 01 www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	Plans Nationaux d'Intervention Sanitaire d'Urgence PNISU en santé des végétaux
		FICHE MISSION Version du 14-05-2024 Centre Régional de la Propriété Forestière Pays de la Loire

Fiches partenaires

 PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Service Régional de l'Alimentation 10 rue André le Nôtre - CS 74414- 49044 Angers cedex 01 www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	Plans Nationaux d'Intervention Sanitaire d'Urgence en santé végétale PNISU
		FICHE INFORMATIVE version du 14/05/2024

<p>➤ Préambule</p> <p>La mondialisation et le changement climatique redessinent le paysage de la distribution des organismes nuisibles aux plantes. Cette tendance constitue une menace pour les environnements naturels ou aménagés, pour la production agricole et forestière et pour les écosystèmes et la biodiversité sur le territoire de l'Union européenne (UE). La législation européenne sur la santé des végétaux a établi une liste d'Organismes de Quarantaines (OQ) dont certains classés Prioritaires (OQP) en fonction de la gravité des problèmes économiques, sociaux ou environnementaux qu'ils sont susceptibles d'engendrer. Parmi ceux-ci figurent <i>Xylella fastidiosa</i>, le nématode du pin et le longicorne asiatique.</p> <p>Pour ces OQ, la France prépare et déploie en régions les Plans Nationaux d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PNISU) visant à préparer les services de l'État, les collectivités et les acteurs professionnels à la mise en place de mesures préventives dans le cas d'une suspicion et à la mise en œuvre de mesures d'éradication (ou enrayement) dans le cas d'une confirmation de foyer ou d'une incursion.</p> <p>Les plans d'urgence peuvent être activés par la DRAAF/Service Régional de l'Alimentation sous l'autorité du préfet de région. Dans le cadre de ces plans, l'arrêté préfectoral fixe les zones délimitées (zone infectée et zone tampon établies autour des sites de la détection de l'OQ) concernées par les mesures d'éradication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la zone infectée: Les végétaux infectés, symptomatiques et sensibles peuvent être abattus et retirés en urgence tout en respectant les règles phytosanitaires appropriées (confinement, désinfection,,). - Dans la zone tampon: une surveillance renforcée des végétaux sensibles est mise en place, leur déplacement en dehors de cette zone peut être soumis à des restrictions phytosanitaires. <p>Afin de tester l'opérationnalité des plans d'urgence, la DRAAF/ Service Régional de l'Alimentation organise des exercices de simulation de gestion de crise.</p> <p>Pour en savoir plus, consultez la fiche informative ci-jointe</p>

Informier / sensibiliser

<p>➤ Missions du Centre Régional de la Propriété Forestière</p> <p>Lors de l'activation d'un plan d'urgence suite à une suspicion ou détection d'un OQ dans la région, la DRAAF/Service Régional de l'Alimentation coordonne les interventions des services de l'État, des collectivités et des acteurs professionnels. Le Centre Régional de la Propriété Forestière est identifié comme pouvant contribuer au déploiement de ce plan.</p> <p>Ci-dessous ses missions:</p> <p>A la demande de la DRAAF/SRAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Participation aux réunions de crise -Réalisation des prospections dans les zones délimitées (visuelles, prélèvements, piégeage de vecteurs) -Formation aux prospections (reconnaissance de la maladie et des végétaux sensibles) -Participation à la réalisation de l'état des lieux, analyse de risque et l'identification des enjeux -Tenue d'un registre des dépenses engagées au titre de la lutte (avec conservation des justificatifs) -Participation aux exercices de simulation de gestion de crise (objectif : tester l'opérationnalité du plan avec une détection fictive d'un foyer)

Impliquer/ coordonner Compétences/moyens

Le Plan National d'Intervention Sanitaire d'Urgence PNISU en Santé des végétaux - Principes généraux, présentant l'architecture générale du dispositif, a été publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture: Instruction technique DGAL/MUS/2022-329 publiée le 11-06-2022

Le tableau ci-dessous présente les Organismes de Quarantaine Prioritaires et lorsque publiés leurs PNISU spécifiques.

Organismes de Quarantaines Prioritaires (OQP) Sources : Règlement délégué (UE) 2019/1702 https://plateforme-esv.fr/	Plans Nationaux d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PNISU) spécifiques* source bulletin officiel du ministère https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/sita/bo-agri/
1. Agrilus anxius Agrile du bouleau	Non publié
2. Agrilus Planipennis Agrile asiatique du frêne	Non publié
3. Anastrepha_ludens	Non publié
4. Anoplophora chinensis Capricorne asiatique des agrumes	PNISU- DGAL/SAS/2022-769 du 07-10-2022
5. Anoplophora glabripennis Capricorne asiatique	
6. Anthonomus eugeni Cano	Non publié
7. Aromia bungii Longicorne à col rouge	Non publié
8. Bactericera cockerelli (Sulc.)	Non publié
9. Bactrocera dorsalis	PNISU- DGAL/SDSPV/2021-617 du 09-08-2021
10. Bactrocera zonata (Saunders)	
11. Bursaphelenchus xylophilus - Nématode du pin	PNISU- DGAL/SDQSPV/2019-209 du 04-03-2019
12. Candidatus Liberibacter spp.	Non publié
13. Conotrachelus nenuphar (Herbst)	Non publié
14. Dendrolimus superans sibiricus	Non publié
15. Phyllosticta citricarpa (McAlpine) Van der Aa	Non publié

Des questions ? Des remarques ?

